Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 022-212203756-20260203-D2026_07-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR
COMMUNE DE TRESSIGNAUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 janvier 2026

N° D2026-07

L'an deux mille vingt-six, le 27 janvier, à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de Tressignaux,** après convocation légale du 20/01/2026, s'est réuni en séance publique au lieu ordinaire en mairie de Tressignaux, sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc GUÉGAN, Maire.**
Présents : GUÉGAN Jean-Luc, JOUSSE Fabien, CADIO Thierry (19h20), BLOUIN Xavier, GAUDIN Marie-Rose, LE CALVEZ Marie-Madeleine, LUCAS Roland, AOUNE Horida, ROSSIGNOL Aurélie, PUILLE Maryse.
Nombre de conseillers en exercice : 13 **Nombre de présents :** 10 **Procuration :** 0
Secrétaire de séance : AOUNE Horida

SUBVENTION ÉCOLE PUBLIQUE DE LANVOLLON

L'article L212-8 du Code de l'éducation impose aux communes de résidence dont l'école ne dispense pas un enseignement en langue régionale une participation financière à la scolarisation des enfants dans une école d'une autre commune proposant ce type d'enseignement et disposant de places disponibles.

Suite à la délibération du conseil municipal de LANVOLLON en date du 11/07/2025, la participation des communes extérieures aux charges de fonctionnement de son école publique s'établit comme suit :

- 1129.91 euros pour un élève de maternelle
- 276.29 euros pour un élève de primaire

Deux élèves de la commune étant scolarisés dans la classe maternelle bilingue de cette école, et dans la mesure où le RPI Tressignaux-Pléguien ne propose pas cette option, le Conseil Municipal décide de verser 2 259.82 euros à l'école publique de Lanvollon au titre de sa participation aux coûts de fonctionnement de l'école.

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 022-212203756-20260203-D2026_07-DE

Conformément à l'article L212-8 du Code de l'éducation, le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré,

- de verser 2 259.82 euros à l'école publique de Lanvollon.

- VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSENTION
10	**10**	**0**	**0**

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Le Maire
Jean-Luc GUÉGAN